

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Préambule

Le service de restauration municipale est géré par la commune, ci-après désigné " le gestionnaire " représenté par le Maire et sous sa responsabilité.

Le service de restauration municipale est ouvert aux élèves des écoles primaires de la ville, au personnel communal de la ville et au personnel enseignant des écoles de la ville.

Exceptionnellement le service de restauration municipale est ouvert aux membres du Conseil Municipal, aux membres des conseils consultatifs, aux parents élus aux comités de Parents d'élèves des écoles primaires de la ville, aux groupes d'élèves extérieurs dans le cadre de manifestations scolaires et leurs accompagnants, aux salariés d'associations locales, aux salariés de diverses administrations, aux stagiaires de l'administration communale ou nationale, au personnel retraité et sur décision du Maire à toute autre personne dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou sociales .

Le service de restauration municipale se donne pour objectif d'accueillir et de nourrir les enfants des écoles communales de la meilleure manière possible et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le temps du repas doit être, pour les enfants, un moment de découverte et de convivialité. Le restaurant municipal n'a pas de caractère obligatoire. Les enfants doivent y respecter les règles de discipline.

Inscriptions

L'inscription se fait en ligne via l'application « my perischool. » Toute inscription en cours d'année ne sera prise en compte que si la demande est faite au moins 7 jours avant la date de début de fréquentation du restaurant municipal concerné, sauf cas particulier justifié.

Les indications à fournir sont les suivantes :

- ***En cas de séparation ou divorce : un justificatif de l'autorité parentale.***
- ***Nom et coordonnées téléphoniques du médecin traitant de l'enfant.***
- ***N° CAF. Et nom du bénéficiaire.***
- ***Le carnet de vaccination.***

Admission

Deux conditions cumulatives sont demandées pour l'accès à la restauration : la réservation et le prépaiement des repas

Réservation des repas : La réservation des repas se fait au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant 11 heures.

Paiement

Le règlement se fait par carte bancaire, en utilisant internet avec l'application « my perischool » ou en espèces ou chèque bancaire entre les mains du régisseur de la régie de recette municipale à l'hôtel de ville.

Le tarif du repas au restaurant municipal est fixé par délibération du Conseil municipal.

Si l'enfant ne remplit pas les conditions d'admission (réservation et achat de son repas à l'avance) alors qu'il se présente au restaurant, exceptionnellement il sera admis. Une lettre de rappel concernant le règlement sera transmise aux parents et si le ou les repas

n'ont pas été payés en amont une facture leur sera adressée. En cas de défaut de paiement des parents, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire, en application des textes en vigueur.

Le non-paiement met le gestionnaire dans l'obligation d'en informer la Trésorerie Municipale qui poursuit le règlement par voie contentieuse, les frais d'actes restant à la charge des familles. Les enfants ne seront pas réadmis jusqu'à la régularisation de la situation débitrice.

Remboursement des repas achetés

Il appartient aux responsables de chaque enfant de comptabiliser les repas achetés au regard de ceux consommés. Un avoir sur les repas achetés mais non consommés sera accordé le cas échéant.

Par ailleurs, sur justificatifs, un remboursement des repas payés mais non consommés interviendra après vérification et sur décision du maire par virement bancaire sur communication d'un RIB.

Restauration

La restauration municipale étant un service rendu, tous les enfants consomment le même repas.

Pour tout enfant présentant des difficultés d'ordre médical, les parents doivent prendre contact avec le gestionnaire afin d'établir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement sont mis en ligne et affichés dans les espaces réservés à cet effet dans le restaurant. Il peut arriver que certains menus soient modifiés en fonction de l'approvisionnement.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les surveillants inciteront les enfants à goûter les plats qui leur sont proposés.

Discipline et Sécurité

Sécurité

En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pose de pansements ...).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques sur lesquelles il peut être joint.

Discipline

Tout manquement aux règles de moralité et de respect envers les camarades ou le personnel pourra être sanctionné :

- *Au 1^{er} avertissement : mise en garde signifiée à la famille.*
- *Au 2^{ème} avertissement : exclusion de 3 jours.*
- *Au 3^{ème} avertissement : exclusion définitive.*

En cas de fautes jugées très graves, l'exclusion définitive sera prononcée sans préavis.